



Allègement du confinement phase 2 :

- **Pratique artistique amateur des mineurs possible dans les lieux d'enseignements artistiques.**
- **Activités théâtre adultes toujours impossible en Etablissement Recevant du Public.**

Jusqu'à hier soir tard, nous espérions une plus grande liberté offerte aux pratiques amateurs dans cette deuxième phase du déconfinement. Les derniers arbitrages laissaient penser à une reprise possible des activités adultes. Seulement, le décret publié cette nuit se restreint aux mineurs encadrés ([Décret du 14 décembre 2020](#) modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.)

1. Les établissements d'enseignements artistiques s'ouvrent pour les **pratiques artistiques des mineurs** encadrées, sauf pour le chant Lyrique. (Le 6° de l'article 35 est complété par la phrase suivante : « Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique ».)

Cela concerne les conservatoires, écoles de musique, danse, théâtre, cirque mais aussi les structures associatives dont l'activité principale est l'enseignement artistique.

Avec :

- port du masque obligatoire
- strict application des mesures d'hygiène et de distanciation.
- respect du couvre-feu de 20h à 6h.

Un protocole sanitaire renforcé sera diffusé par le Ministère de la Culture.

2. En revanche, la pratique amateur adulte reste interdite actuellement dans les Etablissements Recevant du Public de type R (enseignement) et de type L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple).

3. Les Salles de spectacles restent fermées au public (sauf pour les répétitions des artistes professionnels et les groupes scolaires et périscolaires, uniquement dans les salles à usage multiple).

EN RESUME :

- Les ateliers enfants et jeunes de moins de 18 ans peuvent se tenir dans les établissements d'enseignements artistiques (et apparentées), y compris hors établissement R.
- Les répétitions amateurs adultes ne peuvent reprendre qu'à domicile ou lieux ouverts au public autorisés, avec jauge de 6 personnes et respect du couvre-feu.
- Pas de représentations possibles.

Le gouvernement a prévu une date de revoyure le 7 janvier. Attention, ce n'est pas une date de réouverture. A cette date seront réévaluées les mesure gouvernementales.

Nous nous mobilisons, aux côtés d'autres fédérations, au sein de la COFAC, pour que la pratique artistique en amateur adulte et les spectacles puissent reprendre dès que possible, dans des conditions bien entendu de strict respect des mesures sanitaires.

COFAC



Se tenir informé : Foire aux Questions Covid-19

La COFAC et ses 23 fédérations répondent aux questions de toutes les associations situées dans les champs du spectacle vivant, du patrimoine, du cinéma, des musées ainsi que de l'éducation populaire dans le secteur de la culture, des fêtes, des festivités, de la communication, des arts...

Associations employeuses ou non-employeuses, petites, moyennes ou très grandes, trouvez les réponses à vos questions : [FAQ de la COFAC](#)

[Plus d'informations sur le reconfinement](#)